

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 31 décembre 2018

**fixant la répartition des sièges des représentants du personnel
au sein des comités techniques spéciaux institués dans les établissements et services du
ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON**

NOR : JUSK1835643A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 6 décembre.2018,

Arrête:

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 1er juin 2018 modifié susvisé dans les établissements et services du ressort de la direction interrégional des services pénitentiaires de Dijon est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MA Auxerre	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	2	2
MA Belfort	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MA Besançon	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
	Horizon Justice CFE-CGC	1	1
MA Blois	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	2	2
MA Bourges	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MA Dijon	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	2	2
MA Lons le Saunier	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	3	3
MA Montbéliard	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MA Nevers	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MA Tours	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	1	1

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MA Vesoul	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MA Saint-Maur	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	3	3
CD Châteaudun	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
CD Joux-La-Ville	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
CP Châteauroux	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	4	4
CP Orléans-Saran	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	4	4
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
CP Varennes-le-Grand	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	4	4
SPIP Cher	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	2	2
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	1	1
SPIP Côte d'Or	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	2	2
SPIP Doubs - Jura	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	CFDT Interco	1	1
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	1	1

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
SPIP Eure Et Loir	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
SPIP Indre	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	2	2
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	1	1
SPIP Indre Et Loire	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	2	2
SPIP Loir et Cher	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	2	2
SPIP Loiret	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	3	3
SPIP Saône-et-Loire	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	2	2
SPIP Yonne	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	3	3
Siège DISP Dijon	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	2	2

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités techniques spéciaux.

Article 3

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Dijon est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de la Justice.

Fait, le 31 décembre 2018

Le Directeur Interrégional
Pascal VION